

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 392

ACQUISITION D'UNE MACHINE PERMETTANT DE SÉCURISER LE PROCESSUS DE SIGNATURE DE TOUS DOCUMENTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique notamment en son article R.-2122-8,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> la nécessité d'acquérir un outil permettant de sécuriser la signature de tous types de documents ;

Considérant que 3 sociétés ont été sollicitées et que seules 2 sociétés ont déposé une offre ;

Considérant que pour analyser les offres, le critère unique du prix a été retenu ;

<u>Considérant</u> que l'analyse des offres financières a démontré le caractère moins-disant de l'offre déposée par la société Graphimailer ;

DÉCIDE

Article 1er:

L'offre de la société Graphimailer, sise Parc d'activités des Tourrais - 557, Ave. Pierre Auguste Roiret, 69290 CRAPONNE, est retenue, pour l'achat d'une machine permettant de sécuriser le processus de signature de tous documents, d'un montant de 9 045,00 € HT soit 10 854,00 € TTC.

Article 2:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-2024_392_AI-1-1_0

Réception en sous-préfecture le : 24/66/2024.

Publication le : 9 6 JUIN 2024

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 20 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire.

Florence PORTELLI